

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - DOMINEAU-PIN  
MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - MOREAU - DESCHAMPS - ROY - CROC

### Etaient absents et excusés :

M. BRANGEON donne pouvoir à M. BROSSARD  
MMES CHEVALLIER - CHASSOT  
MM. BUTET - FAZILLEAU

### Etait absent :

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

MME Clémence CROC

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### -DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
18/11/2024	Fournitures administratives (état civil, urbanisme)	Mairie	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	153.12 €
18/11/2024	Réparation tondeuse Iseki SF450	Espaces Verts	GOICHON DAVID	895.94 €
27/11/2024	Création graphique Affiche Noël (annule et remplace devis du 6/11/2024)	Commune	ESPRIT PUB	482.40 €
04/12/2024	Porte cantine (suite effraction en mai)	Cantine	MENUISERIE BODIN	468.00 €
05/12/2024	Contrat photocopieur (montant mensuel)	Mairie	SFERE BUREAUTIQUE	82.09 €

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

#### AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite aux réponses apportées par le service urbanisme communautaire, au questionnement du Conseil Municipal, il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des observations de la Préfecture.

La Communauté de communes a invité le Conseil Municipal à délibérer sur un avenant à la convention ADS. Cet avenant avait pour objets principaux la création d'un coût d'abonnement et d'un coût de prestation pour l'instruction de dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne (délibération du 27 mai 2024 du Conseil Municipal de Pompaire).

Cette proposition, émanant du comité de suivi, avait été confirmée par les instances communautaires, qui avaient fixé une mise en application pour l'année en cours, ainsi que la proposition d'une prestation d'instruction de dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne. Il avait été décidé que les communes en RNU, non adhérentes au service ADS n'auraient pas à payer l'abonnement.

Les services de l'Etat ont émis des observations à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur le caractère déséquilibré et de ce fait illégal de cette proposition. Les délibérations et l'avenant pris par les communes doivent être modifiés.

Il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des observations de la Préfecture.

### **Rapport de présentation :**

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions règlementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

### **Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service**

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAY	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021,

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 11 avril 2024,

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 27 mai 2024,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0.70 € par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE).

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la [loi française « Informatique et Libertés » de 1978](#), modifiée par [la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#), établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- **renforcer les droits des personnes,**
- **responsabiliser les acteurs traitant des données,**
- **crédibiliser la régulation** grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce quel que soit son secteur d'activité et sa taille.

Une donnée à caractère personnel (ou « donnée personnelle ») est décrite par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe deux types d'identification :

- identification directe (nom, prénom, etc.)
- identification indirecte (identifiant, numéro, etc.).

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de traitement de données personnelles.

Un premier marché avait été passé dans un groupement de commande avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

### **- CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION 79**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L.2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L.2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, et sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

### **- ADHÉSION AU MARCHÉ D'EXTERNALISATION DE LA MISSION DPD**

#### **Exposé des motifs**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

<b>PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)</b>		<b>Tarif HT</b>
<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €

<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €
<b>Lot n°6</b>	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU les directives européennes n° 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

### **ETAT DES TRAVAUX EN RÉGIE**

Afin de clôturer le budget investissement il convient de dresser un état des travaux effectués en régie en 2024 non transféré en investissement à ce jour.

Monsieur le Maire présente les travaux effectués en régie dans le cadre du chemin piétons et des aménagements autour du complexe des Lavandières et des travaux au tennis.

Intitulé	Fournitures	Location	Main d'œuvre	Total
Travaux tennis	158.55 € (pour info imputation en investissement)	/	38.50h x 25€ 962.50 €	1 121.05 €

Intitulé	Fournitures	Location	Main d'œuvre	Total
Travaux au complexe des Lavandières (chemin, jeux)	1 699.64 € (pour info imputation en investissement)	/	242.50h x 25€ 6 062.50 €	7 762.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les travaux en régie mentionnés dans le tableau ci-dessus présenté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

## **INFORMATIONS**

Un point est fait par Clémence CROC sur le marché de Noël.

De très bons retours des visiteurs, qui sont venus plus nombreux que l'année passée. L'accent avait été mis sur la communication autour de cet évènement.

Les points positifs :

- des exposants de qualité,
- des animations gratuites (pour un budget de 5 000 €).

La date pour l'année prochaine est réservée. Il sera les 6 et 7 décembre 2025.

Le concert de Noël a lui aussi rencontré un vif succès.

Les adjoints présentent les avancées de leurs dossiers :

Communication – Economie – Jeunesse

- Gazette : en cours.
- Affiches de Noël : posées dans les totems pour les fêtes.
- Illuminations : quelques péripéties pour la pose de certaines illuminations et surtout le Renne de Noël posé sur l'espace vert de la place de la mairie volé dès la pose. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Vie associative – Cantine – Social – Solidarité

- Embellissement des postes électriques : Le poste de Canopée est terminé. Celui du Champ des Arbres commence cette semaine.

Commission Patrimoine – Urbanisme

- Une réunion de la commission est prévue le 17/12 pour faire un point des travaux effectués.
- Court extérieur de tennis : Le système d'ouverture des portes est mis en service et donne satisfaction.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des vœux le 8 janvier 2025 à 18h30 à la salle polyvalente.

Le calendrier des dates du Conseil en 2025 sera envoyé en début d'année.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 30.